



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015-026

Objet :

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2015

Délibération affichée le : **30 MARS 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents :

MM. SOTO Jean-François – COLOMBIER François - SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel — LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène — VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – POURTIER Jean Luc – NADAL Olivier - DURAND Véronique - BIESSE Frédérique - DEBEAUCE Christine - CABOCHE Chrystelle – MATEO Amélie – EDMOND-MARIETTE Gérard – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier - GOMEZ René

Pouvoirs : ADELAERE Sylvain à Amélie MATEO – PANTALEONE Alexandra à Joëlle SOREL – Jean-Louis BONNET à Olivier SERVEL – Maguelone SUQUET à Olivier LECOMTE – Anne-Marie DEJEAN à Sylvie CONTRERAS.

Mme MATEO Amélie est élu secrétaire à l'unanimité

Convocation du 28 mars 2015

Monsieur Marcel CHRISTOL, adjoint délégué aux finances, présente le Budget Primitif 2015 de la commune aux membres de l'assemblée.

Compte tenu des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites, Monsieur Marcel CHRISTOL propose que les taux des taxes locales pour l'année 2015 soient maintenus :

- Taxe d'Habitation 16,02 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 24,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 67,44 %

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **MAINTIENT** les taux des taxes locales pour l'année 2014 comme suit :
 - Taxe d'Habitation 16,02 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 24,57 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 67,44 %

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean François SOTO



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20150326-DEL2015026-DE
Date de télétransmission : 26/03/2015
Date de réception préfecture : 26/03/2015